



Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1110005: entreprises de la transformation des métaux - anvers

Situation au 16/05/2019 (Dernière adaptation 02/07/2018)

Indexation de 1,44% en 07/2018. En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaires ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 111). Pour le choix du barème régional il faut prendre en considération le province dans lequel est situé le siège d'exploitation.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. : SALAIRE MINIMUM GARANTI

Régime (sur base hebdomadaire)	
38h	12.5202